



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection des végétaux

Question écrite n° 43166

Texte de la question

M. Guy Geoffroy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur l'impossibilité dans laquelle se trouvent les agriculteurs de pouvoir trouver sur le marché des semences de maïs traitées à l'antraquinone, substance utilisée pour éloigner les corbeaux. En effet, les principaux fabricants qui incorporaient ce produit dans leurs spécialités ont retiré l'année dernière l'antraquinone de leur formulation, anticipant une éventuelle interdiction de l'utilisation de cette molécule en 2005. Il lui demande donc d'indiquer dans quelle mesure cette perspective d'interdiction est fiable et, si elle était avérée, notamment pour des raisons environnementales, de quelles solutions de rechange pourraient disposer les agriculteurs pour pallier l'absence de l'antraquinone dans les semences de maïs.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a attiré l'attention du ministre chargé de l'agriculture sur l'impossibilité qu'auraient les agriculteurs de pouvoir trouver sur le marché des semences de maïs traitées à l'antraquinone, substance utilisée pour éloigner les corbeaux. Le retrait de cette molécule n'est pas pour le moment d'actualité. Elle sera évaluée dans le cadre de la quatrième étape du programme de réexamen de toutes les molécules autorisées au sein de l'Union européenne. Cette évaluation sera finalisée au plus tard fin 2008. Si au niveau de la France le retrait de l'antraquinone est une démarche initiée par l'industrie, de nouvelles préparations sans antraquinone ont été développées pour substitution et examinées une première fois en avril 2002. Par ailleurs, plusieurs spécialités à base d'alpha-chlorose (exemple : Corvitox, Tudor Corbo,...) bénéficient d'une autorisation de mise sur le marché pour l'usage « lutte contre les oiseaux* corbeaux ». L'alpha-chlorose, corvifuge et corvicide endort les corbeaux. En hiver, la baisse de leur métabolisme peut entraîner leur mort. Pour l'usage « maïs* traitement de semences* corbeaux », indépendamment des spécialités renfermant de l'antraquinone, il existe des spécialités autorisées renfermant du thirame (seul ou associé à la carboxine) ou du triacétate de guazatine.

Données clés

Auteur : [M. Guy Geoffroy](#)

Circonscription : Seine-et-Marne (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43166

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 juillet 2004, page 5012

Réponse publiée le : 7 décembre 2004, page 9691